



Mairie d'Autouillet

NOTICE D'INFORMATION

Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Autouillet

Le Conseil Municipal d'Autouillet a, par délibération n° 13.09.06 du 5 septembre 2013 autorisé Mme le Maire à procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Autouillet afin de rectifier une erreur matérielle qui conduit à la réduction de l'emplacement réservé n°7.

Le propriétaire concerné s'est manifesté, lors de l'enquête publique relative à l'approbation du PLU, afin de demander la suppression de cette réserve portant sur sa propriété. Il a été acté que la parcelle n° ZA 100 pouvait être retirée du projet mais que les parcelles n° ZA 110 et 112 étaient maintenues en emplacement réservé.

Or, le dossier approuvé du PLU ne fait pas apparaître cette rectification. Ainsi, on procède à une modification simplifiée afin de corriger cet oubli.

Il s'agit bien d'une erreur matérielle et les documents, ci-dessus énumérés et joints à la présente notice, montrent cette correction :

- Plan de masse de la zone concernée ;
- Rapport de présentation : page 98 et 102 ;
- Orientation d'aménagement : page 4 ;
- Plan n° 5-1 : plan et cartouche ;
- Plan n° 5-2 : plan et cartouche.

L'affichage en mairie sera exécuté durant une période minimum d'un mois et une mention insérée dans un journal local (art. R123, 124 et 125 du code de l'urbanisme).

Le dossier pour examen ainsi qu'un cahier sont mis à la disposition du public afin d'y recevoir ses observations. Ils sont disponibles en Mairie aux jours et heures d'ouverture durant une période minimum d'un mois (art L123-13-3 du code de l'urbanisme). Le projet de modification est notifié aux PPA (art. L123-4 du code de l'urbanisme).

Le dossier deviendra exécutoire après approbation du projet par le Conseil Municipal et dès que les mesures de publicité seront effectuées et que le dossier aura été transmis au Préfet.